

COMMUNE D'ARDOIX

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2015 A 20 H 00</p>
--

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 – ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, les réalisations en dépenses se montent à 41.879,07 € et 158.277,53 € en recettes. L'excédent de clôture est de 116.398,46 €.

En investissement, le total des mandats émis est de 58.755,42 € et le total des titres de 106.440,12 €. L'excédent de clôture est de 47.684,70 €.

Le tarif de l'eau relatif au service assainissement a été fixé par délibération du 8 décembre 1995. Il convient de l'ajuster pour le hameau de Cormes qui dispose dorénavant d'une station d'épuration.

Le conseil municipal décide de fixer le même tarif pour toutes les habitations raccordées, soit :
Partie fixe : 15,24 € par an et le M3 consommé : 0,23 €.

- AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 46.315,30 € au C/1068 Investissement et 70.083,16 € au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET GENERAL

En fonctionnement, le total de dépenses de 691.801,11 €.

Avec un report de 169.488,45 €, le total des recettes est de 871.234,30 €.

Le résultat de clôture est de 179.433,19 €.

En investissement, le total des mandats émis est de 320.668,32 € et le total des titres de 561.472,58 € + un excédent de 27.357,31 € soit un total de 588.829,89 €.

L'état des dépenses engagées non mandatées se monte à la somme de 318.000 €.

Le compte administratif de l'exercice 2014 et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité avec un excédent de fonctionnement de 179.433,19 € et un excédent d'investissement de 268.161,57 €.

- BATIMENTS COMMUNAUX

MAISON DE CORMES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat de la maison de Cormes par Madame Céline TRAVERSE pour un prix de 137.000 € (net pour la commune). Le Conseil Municipal décide de vendre ce bien.

- COMMERCE ET LOGEMENTS « LES AUCHES »

LOCATION DANIEL PORCU

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur PORCU intéressé pour louer un local appartenant à la copropriété et non utilisé.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à modifier le règlement de copropriété de l'immeuble situé du n° 560 au n° 540 Rue du Bicentenaire jusqu'au n° 15 Rue des Auches pour créer un lot au rez de chaussée.

LOCATION LAURA LHOUSSEINE

Le conseil municipal décide de mettre à disposition de Madame Laura Lhoussaine le logement situé à l'étage de la cantine « le village, 4 place de la courtine », à titre gracieux, afin qu'elle y exerce en tant qu'orthophoniste pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2015, soit avant le point de départ du bail définitif, le tout sans modification du loyer du bail commercial et des charges.

BAIL PROFESSIONNEL SOPHROLOGUE PSYCHOLOGUE

Le conseil municipal accepte de louer à une psychologue et une sophrologue une partie des locaux en cours de construction par la société HABITAT DAUPHINOIS.

La psychologue doit confirmer sa réponse.

DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Une étude est en cours pour l'installation d'un distributeur de billets sur la commune

MEDECIN

Madame le Maire informe le conseil municipal que la recherche est toujours en cours.

- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Une réunion est programmée avec le centre de ROIFFIEUX pour établir un bilan.

- VOIRIE

CONVENTION SDE

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDE concernant l'extension BT Souterrain Parcelles – Poste Thoué.

- PERSONNEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande avait été formulée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche pour la mise à disposition de la prestation « Archives ».

Une personne a été désignée depuis le lundi 14 mars 2015 sur la commune.

Le conseil municipal accepte et valide cette participation.

- DIVERS

- COMMISSION TOURISME ET RANDONNEE

Bénédicte CABUS donne un compte rendu de la réunion de la commission et des possibilités d'animations de l'été sachant que certaines peuvent être financées en partie par la communauté de communes. Une réponse doit être donnée avant le 20 avril.